

## PROCES VERBAL SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Monique COURBIÈRES, Maire.

Présents : COURBIÈRES Monique, LEQUEUX Pierre, NEMETH Lise, LOURDE André, FALGA Corinne, BLANC Loïc, DAUVERGNE Joël, CLANET Martine, VAZQUEZ Corinne, PONS Romain, DEGUITRE Jérémy, PELISSIER Jennifer, CARLA Gilles, MISTOU Sabine.

Excusés : REMY Jean-Louis, LE TUMELIN Didier, VINCINI Sébastien, ALAUZY Gisèle, LEGER Aurore, GABBERO Laury, POUIL Marie-Christine, CHADROU Sylvie, FOU DI Kamel.

Procurations : VINCINI Sébastien à PONS Romain, REMY Jean-Louis à COURBIÈRES Monique, LE TUMELIN Didier à LOURDE André, GABBERO Laury à LEQUEUX Pierre.

Secrétaire : VAZQUEZ Corinne.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 3

Excusés : 9

Monsieur Olivier DAGUERRE, Directeur Général des Services, est également présent.

Madame la Présidente a ouvert la séance.

Elle sollicite l'inscription à l'ordre du jour d'un douzième point :

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget 2025 : inscription approuvée à l'unanimité

### Informations

#### **Devis signés dans le cadre de la délégation**

- LACROIX SIGNALISATION : Divers Panneaux	1 374,72 €
- AGTHERM :	
o Remplacement thermostat plancher chauffant	217,48 €
o Remplacement sondes chauffage	563,74 €
- AGRIMARCHAND : Vêtements de travail	916,38 €
- BIMPLI : Carte Cado	1 980,00 €
- BRICO DEPOT : Matériel abris cimetière	601,32 €
- CARTE BLANCHE : Animation goûte des aînés	316,50 €
- CREASIT : Création nouveau site internet	8 808,00 €
- IMS Services : Alimentation solaire des radars	4 308,00 €
- INMAC STORE : Classe mobile	13 722,34 €
- MAJUSCULE : Commande écoles Baccarets et élémentaire Cintegabelle	455,12 €
- NATHAN : Commande école maternelle	328,28 €
- SDEHG : Maintenance lourde	2 866,80 €
- SOBAC : Engrais terrains de foot	3 080,00 €
- STILL : Conception et réalisation bulletin municipal	1 880,00 €
- SOLINGEO : G2 Pro renforcement du mur de la poste	9 420,00 €
- VALORIS : Bornage Gymnase Cintegabelle	2 376,00 €

## Virement de chapitre à chapitre

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
611 (011) Contrats de prestation de service	- 1 856.00 €		
7391111 (014) Dégrèvement taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 166.00 €		
6688 (66) Autres charges financières – Frais de ligne de trésorerie	+ 1 690.00 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

### 1. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la convention ci-jointe est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur / de la rectrice d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune / l'EPCI.

Madame Corinne Vazquez indique que c'est un nouveau mécanisme.

Madame Jennifer Péliissier précise qu'il s'agit d'un retour à la situation antérieure. Elle est dubitative quant à l'engagement de l'Etat à effectuer systématiquement les remplacements.

Monsieur Olivier Daguerre témoigne de la difficulté de recrutement et du manque de visibilité pour les parents, compte tenu des différents interlocuteurs et intervenants.

Monsieur Loïc Blanc demande à qui revient la prise en charge du temps méridien.

Madame Corinne Falga répond que c'est à la charge de l'Etat.

*Le Conseil, à l'unanimité :*

- *APPROUVE le projet de convention*

- *AUTORISE Mme le Maire à le signer*

## **2. AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

Aux termes de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), à compter du 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme sur demande et en accord avec les Communautés de Communes et les Communes de son territoire, en plus de quelques Communes hors territoire.

La Commune bénéficie depuis 2015 de la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays Sud Toulousain au bénéfice de cette dernière, dans le cadre d'un conventionnement financier.

La convention ADS actuelle concernant l'application du droit des sols faisait l'objet d'une tacite reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2026. Cette convention nécessite un avenant. Cet avenant doit d'abord permettre de préciser les modalités de fonctionnement entre les Communes et le Pays Sud Toulousain, notamment suite à la dématérialisation du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il doit ensuite permettre de faire évoluer sur les trois prochaines années les modalités de financement du service ADS du Pays Sud Toulousain par la modification du prix de l'acte pondéré, de certains coefficients de pondération et du coût de la cotisation annuelle par habitant ainsi que par la modification de la durée de la convention.

Pour l'année 2025 :

- le coût de l'acte pondéré est fixé à : 180 €
- la cotisation annuelle est fixée à : 1,30 € par habitant

Pour l'année 2026 :

- le coût de l'acte pondéré est fixé à : 190 €
- la cotisation annuelle est fixée à : 1,40 € par habitant

Pour l'année 2027 :

- le coût de l'acte pondéré est fixé à : 200 €
- la cotisation annuelle est fixée à : 1,50 € par habitant

Monsieur Jean-Louis Rémy indique que certains EPCI ont eu recours à des cabinets privés et font face à des problèmes de délais et de coûts.

*Le Conseil, à l'unanimité :*

- *APPROUVE le projet de convention*
- *AUTORISE Mme le Maire à le signer.*

## **3. MODIFICATION RYTHME DE TRAVAIL**

Suite à la modification des jours d'ouverture de l'accueil de la mairie (Suppression de l'ouverture le samedi matin), il convient de modifier la délibération sur les rythmes de travail en ce sens.

Il est également proposé de laisser le choix du jour libre aux agents des services techniques qui en bénéficient une semaine sur deux, au lieu d'avoir le mercredi d'imposé soit :

Semaine 1 : 32 heures hebdomadaires réparties sur 4 jours avec un jour libéré ;

Semaine 2 : 40 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve ces changements de rythme de travail.*

#### 4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En complément des éléments sur les rythmes de travail détaillés dans le point précédent, il est proposé de réduire la pause méridienne des services techniques de 30 minutes soit de 12h00 à 13h00 au lieu de 12h00 à 13h30.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur modifié reprenant les éléments exposés ci-avant.*

#### 5. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Madame le Maire informe qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois ou les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRAC sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

##### Tableau de création des postes

Dénomination de l'emploi	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Date d'effet
Entretien des bâtiments	Adjoint Technique	35h	01/01/2025
Agent service entretien	Adjoint Technique	35h	01/01/2025
Agent service entretien	Adjoint Technique	35h	01/01/2025
Agent comptable et RH	Adjoint administratif	30h	01/01/2025
Agent service restauration - entretien	Adjoint Technique	26h	01/01/2025

##### Tableau de modification de poste

Dénomination de l'emploi	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Date d'effet
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique ppl 2ème cl	Passage de 35h à 33h	01/01/2025

##### Tableau de suppression des postes

Dénomination de l'emploi supprimé	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Motif de la suppression	Avis favorable du CST	Date d'effet
Agent entretien	Adjoint Technique	35h	Disponibilité	03/12/2024	01/01/2025

voirie					
Assistante de direction	Adjoint administratif	28h	Disponibilité	03/12/2024	01/01/2025
Agent service restauration	Adjoint technique ppl 2ème cl	32h	Avancement de grade	03/12/2024	01/01/2025
Resp Admin et Financière	Attaché	35h	Mutation	03/12/2024	01/01/2025
Entretien des bâtiments	Adjoint Technique ppal 1ère classe	35h	Retraite de l'agent	03/12/2024	01/01/2025
DST	Agent de maîtrise	35h	Avancement de grade	03/12/2024	01/01/2025
DGS	Attaché principal	35h	Retraite de l'agent	03/12/2024	01/01/2025
Agent Scolaire	Adjoint administratif ppal 2ème cl.	35h	Avancement de grade	03/12/2024	01/01/2025
Agent entretien des voiries	Adjoint technique	35h	Avancement de grade	03/12/2024	01/01/2025
ATSEM	ATSEM ppal 2ème cl	28h	Mutation	03/12/2024	01/01/2025

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve les créations, modification et suppressions de postes.*

## **6. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – MISSION D'ARCHIVAGE**

Les archives communales constituent la mémoire administrative et historique de la commune. Leur préservation est essentielle pour la gestion des affaires communales et pour la sauvegarde de la mémoire d'une commune et de ses habitants. Elles sont également essentielles pour la justification des droits des administrés, et permettent de créer un lien social en participant à la transparence administrative.

Les archives publiques des communes sont les documents qui procèdent de l'activité des collectivités territoriales, dans le cadre de leur mission de service public (article L 211-4 du Code du patrimoine). Il s'agit par exemple des arrêtés, des délibérations du conseil municipal, des dossiers de tous les services municipaux et éventuellement des établissements publics locaux.

Les frais de conservation des archives font partie des dépenses obligatoires de la commune (article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales) : le maire doit faire classer, conditionner, relier et éventuellement faire restaurer les archives de sa collectivité. Les archives des collectivités territoriales, en tant qu'archives publiques, sont soumises à un certain nombre de règles.

Les locaux municipaux sont arrivés à saturation (près de 200m linéaires de dossier) et l'organisation n'est pas conforme aux textes réglementaires.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un archiviste en qualité d'agent contractuel à temps complet dans le grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois soit du 6 janvier 2025 au 6 mai 2025 inclus.

L'agent aura pour missions principales :

- L'identification et le classement des dossiers et archives.
- La préparation aux versements et dépôts d'archives.
- La préparation aux éliminations réglementaires.

- L'organisation matérielle des dossiers (registre...) et du local (traitement du vrac au sol et mise sur rayonnages).
- La sensibilisation des agents et la création de fiches pratiques.

Il devra justifier d'un diplôme supérieur (bac + 5) en archivistique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525 du grade de recrutement.

Une prestation similaire par un cabinet spécialisé avait été chiffrée à 23 000 €.

Monsieur Jérémy Deguire demande s'il s'agit d'un Contrat à Durée indéterminée ?

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Romain Pons demande s'il est envisagé de procéder à la numérisation des archives.

Monsieur Olivier Daguerre répond que la mission consiste aux traitements des archives papiers et que la numérisation, non obligatoire, nécessiterait un temps de travail beaucoup plus important.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent pour une mission d'archivage et valide les conditions de recrutement.*

## **7. INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL**

Cette délibération a pour objet de donner une base juridique au paiement des congés annuels non pris, et sera transmise à la trésorerie comme pièce justificative.

Suivant les dispositions réglementaires nationales, les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*). Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Madame Jennifer Pélissier demande si cette délibération concerne tous les types de contrats.

Monsieur Olivier Daguerre répond qu'il s'agit des fonctionnaires pour lesquels il n'existe pas de réglementation mais une jurisprudence européenne et nationale.

Madame le Maire précise que le comptable public sollicite cette délibération pour payer les congés non pris par des agents malades partis en retraite.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve les conditions d'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail.*

## **8. PARTICIPATION AUX FRAIS DU SERVICE ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VERGES**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Jean-de-Verges a transmis un courrier et une note explicative concernant une participation aux frais du service état civil 2024 sur le nombre de naissance intervenus en 2023 au Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CHIVA).

La loi 2015-99 du 7 août 2015, article L. 2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1% des parturientes à une contribution financière.

Les chiffres 2023 :

- Nombre total de naissance enregistrées au CHIVA en 2023 : 930
- Nombre de naissances domiciliées Cintegabelle : 10 soit 1.12%.
- Coût d'un acte d'état civil (délibération du 12/06/2023) : 98,70 €
- Participation de Cintegabelle : 987 €

Madame Martine Clanet demande si cela comprend aussi les décès.

Monsieur Olivier Daguerre précise que si le nombre de décès d'habitants de Cintegabelle est inférieur à 1% des décès enregistrés, il n'y a pas de contribution.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve la participation aux frais du service état civil de la commune de Saint-Jean-de-Verges*

## **9. GARANTIE D'EMPRUNT OPH31**

Dans le cadre du programme de réhabilitation énergétique des 14 logements de la résidence DABIOU 1, l'OPH31 a souscrit un prêt d'un montant global de 836 459€.

Il sollicite la commune pour garantir le montant emprunté à hauteur de 30%, soit une garantie d'un montant de 250 937.70€.

Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 836459,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164612 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 250937,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur Romain Pons demande la durée du prêt.

Madame le Maire répond 25 ans.

Monsieur Jérémie Deguitre demande si les travaux sont terminés.

Madame le Maire répond qu'ils ont commencé il y a plusieurs semaines mais qu'ils sont toujours en cours.

Madame Martine Clanet demande s'il s'agit seulement de travaux d'isolation.

Monsieur Jean Louis Rémy répond que l'OPH rénove également les VMC, les sanitaires et l'électricité.

Madame Martine Clanet demande si les logements sont tous occupés.

Madame le Maire répond qu'il y a un défaut de locatif sur la Commune et que les logements de l'OPH sont d'autant plus prisés pour le cadre.

*Le Conseil, à l'unanimité, consent à garantir l'emprunt de l'OPH31 pour les travaux de réhabilitation énergétique de la résidence DABIOU 1 à hauteur de 30 % du prêt souscrit et autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents.*

## 10. TARIFS MUNICIPAUX

Il est proposé au Conseil d'appliquer l'augmentation suivante sur les tarifs des locations proposées par la commune :

	TARIF 2024	Tarifs 2025
<b>Location des salles :</b>		
Location des salles diverses réservées aux Cintegabellois (la journée)	74.00 €	75.00 €
Location des salles diverses réservées aux Cintegabellois (Demi-journée supplémentaire)	18.00 €	18.00 €
Location salle des Fêtes aux Cintegabellois	262.00 €	266.00 €
Location Salle des Fêtes aux Cintegabellois (Demi-journée supplémentaire)	65.00 €	66.00 €

Location salle des Fêtes aux usagers extérieurs à la commune (la journée)	865.00 €	879.00 €
Location salle des Fêtes aux usagers extérieurs à la commune (Demi-journée supplémentaire)	216.00 €	220.00 €
Cauton location des salles	216.00 €	220.00 €
Cauton location salle des Fêtes	433.00 €	440.00 €
<b>Location du matériel :</b>		
1 Table Bois	1.30 €	1.40 €
1 Banc Bois	0.70 €	0.80 €
8 chaises de type « coque »	1.30 €	1.40 €
<b>Service funéraire :</b>		
Concession cimetièrre (le m <sup>2</sup> )	60.00 €	61.00 €
Cavurne (1.20*1.20m)	86.00 €	87.00 €
Case Urne	810.00 €	823.00 €
<b>Emplacement sur le marché (ml) :</b>		
Le camion	1.00 €	1.00 €
Le banc	1.00 €	1.00 €

Madame Sabine Mistou demande si les véhicules de type minibus sont loués aux particuliers ?

Monsieur Pierre Lequeux répond que les véhicules sont prêtés aux seules associations de la commune, formalisés par une convention.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

### **11. DECISION MODIFICATIVE N°3**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de prévoir les crédits nécessaires aux écritures d'ordres à réaliser dans le cadre de l'intégration de la parcelle M305 (bien sans maître) dans l'actif de la commune, afin de pouvoir la céder à la CEMEX (délibération n° 2024-01-02).

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 Article 2111	4 500,00 €	
Chapitre 041 Article 1328		4 500,00 €

Monsieur Jérémy Deguitre demande où se situe la parcelle.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une enclave dans le périmètre de la gravière.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3.

## 12. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET 2025

Madame le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote du budget. Toutefois, pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement nécessaire avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2025, qui interviendra avant le 15 avril prochain, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

		Budget ouvert 2024	Plafond 2025 avant le vote du budget
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>198 000,00 €</b>	<b>49 500,00 €</b>
202	<i>Frais réalisation documents d'urbanisme</i>	40 000,00 €	10 000,00 €
2031	<i>Frais d'études</i>	148 000,00 €	37 000,00 €
<i>Dont Opérations</i>	<i>20205 Aménagement salle de restauration</i>		1 900,00 €
	<i>20212 Aménagement sécuritaire Av de la Gare</i>		3 780,00 €
	<i>20231 Rénovation escalier M. ANDRIEU</i>		15 000,00 €
	<i>20232 Laurède</i>		16 320,00 €
2051	<i>Concessions, droits similaires</i>	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>938 000,00 €</b>	<b>234 500,00 €</b>
2113	<i>Terrains aménagés autres que voirie</i> <i>Opération 20231 escalier M. ANDRIEU</i>	20 000,00 €	12 000,00 €
2115	<i>Terrains bâtis</i>	30 000,00 €	0,00 €
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	10 000,00 €	2 500,00 €
21321	<i>Immeubles de rapport</i>	50 000,00 €	12 500,00 €
2138	<i>Autres constructions</i>	250 000,00 €	62 500,00 €

2151	Réseaux de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2152	Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00 €	2 500,00 €
215731	Matériel roulant	10 000,00 €	2 500,00 €
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	48 000,00 €	12 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	15 000,00 €	3 750,00 €
21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	455 000,00 €	113 750,00 €

*Le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.*

**Questions diverses**

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance  
Corinne VAZQUEZ

Le Maire  
Monique COURBIERES